



- ✓ Elections
- ✓ Cinéma
- ✓ Site Internet
- ✓ Carte communale

TOUTE L'ACTU

EDITORIAL

Elections :

Pour rappel ; les élections départementales et régionales sont prévues les 20 et 27 juin 2021. Des règles sanitaires seront mises en place en fonction du protocole qui nous sera transmis par la Préfecture, afin de garantir au maximum la sécurité de chacun.



Cinéma :

Le Cinéma « Le Lalano » a ré ouvert depuis le 19 mai 2021. Les horaires changent depuis suite aux évolutions des règles sanitaires.

Vous pouvez retrouver le programme sous :

<https://ljalano.fr/>

#Protégez-vous, #Protégez-nous, #Protégeons-nous.

Site Internet :

La commune de Lalanne-Trie se dote d'un site Internet. L'enquête publique, imposant de publier les documents sur Internet, nous sommes contraints de le lancer plus vite que prévu, ce qui implique que le contenu va être amené à être enrichi par la suite. L'adresse est : <https://lalanne-trie.fr/>



Olivier GIRET
Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,
Lors de notre dernier bulletin municipal, nous vous annonçons l'avancement de la carte communale.

Cette dernière est un document d'urbanisme simplifié qui définit les zones constructibles sur l'ensemble de notre commune.

Les différentes instances compétentes, DREAL, CDPENAF, MRAE, DDT, ..., ont fait évoluer de manière significative le projet de départ.

Aujourd'hui, la procédure arrive à son terme avec la mise en place de l'enquête publique.

Vous trouverez les modalités de cette dernière ci-dessous.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

INFO

Le Cyclo Club Triais va organiser le 25 juillet 2021 une course cycliste sur notre commune.



Carte communale :

Le Code de l'urbanisme interdit toute construction dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. La Route de Tarbes (RD 632) en étant classée, cela signifie que l'extension de la zone d'activité était inconstructible sur cette largeur. L'amendement Dupont a permis de réduire cette distance à 25 mètres, sous condition que la commune de Lalanne-Trie s'engage à mettre en place une carte communale en lieu et place du Règlement national d'urbanisme (RNU) existant. La précédente mandature a donc lancé le projet de la carte communale. Ce dernier a été mené avec l'accompagnement du Bureau d'études AMIDEV. Après les phases d'études et de présentations aux différentes administrations, cette carte doit être soumise à enquête publique.

Le Tribunal Administratif de Pau a nommé M. Robert Monier comme Commissaire enquêteur. L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, va commencer le mardi 29 juin 2021 pour se terminer le vendredi 30 juillet 2021.

Le Commissaire enquêteur organisera des permanences à la Maison de la Communication de la commune de Lalanne-Trie. Elles auront lieu :

- le mardi 29 juin 2021 de 16h00 à 19h00 ;
- le mardi 13 juillet 2021 de 16h00 à 19h00 ;
- le vendredi 30 juillet 2021 de 16h00 à 19h00.

Pendant la durée de cette enquête, le dossier complet sera consultable :

- en version papier lors des permanences ;
- en version numérique lors des permanences sur un ordinateur dédié ;
- en version numérique sur le site : <https://lalanne-trie.fr/> .

Pendant ces permanences, le Commissaire enquêteur sera à même de répondre à vos questions et recueillera vos remarques et propositions qui seront reportées sur un registre ouvert à cet effet. Vous pourrez également les envoyer :

- à l'adresse mail : commune-lalannetrie@orange.fr . Vous mettez en objet de votre mail : Observations carte communale . ;
- par courrier à la Mairie de Lalanne-Trie.

Elles seront transmises au Commissaire enquêteur.

A la fin de cette enquête publique, le Commissaire enquêteur la transmettra à la Municipalité pour approbation. Le rapport sera alors envoyé à Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées qui validera la carte communale.



Infos pratiques

Mairie :

Tél : 05-62-35-67-34

Fax : 05-62-35-67-35

Courriel : commune-lalannetrie@orange.fr

Permanences : le mardi de **16h00 à 19h30**.

